
POINT SUR LES CONSEILS DES MINISTRES DES PAYS DE LA ZONE UEMOA

Semaine du 26 Novembre au 03 Décembre 2025

Sommaire

<i>BENIN</i>	2
<i>BURKINA FASO</i>	5
<i>COTE D'IVOIRE</i>	10
<i>GUINEE BISSAU</i>	21
<i>MALI</i>	21
<i>NIGER</i>	23
<i>SENEGAL</i>	23
<i>TOGO</i>	26
<i>Disclaimer</i>	27



Au titre des conseils de ministres des pays de la zone UEMOA, les équipes de la SA2IF vous présentent le résumé suivant.

BENIN

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 3 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République. Les décisions ci-après ont été prises :

2

AU CHAPITRE DES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- ✓ **Mise en place de la commission chargée de la toponymie et de la mémoire nationale.**

Cette initiative s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de reconstruire un récit national cohérent avec l'expérience de nos héros et avec notre identité. Il s'agit de réancrer notre histoire dans le présent et dans l'imaginaire des générations futures. L'objectif est de rééquilibrer notre mémoire collective en la replaçant dans le sillage de la vérité historique, de la cohésion sociale et d'une fierté partagée, notamment à travers la dénomination de lieux, d'espaces publics et de rues.

Elle contribuera également à renforcer la dynamique de renaissance mémorielle et identitaire du pays, dans la continuité d'actions symboliques telles que le retour des biens culturels, l'érection des statues de Bio Guéra et de l'Amazone, ainsi que la construction du Monument aux Dévoués dans le Jardin de Mathieu à Cotonou.

La commission pluridisciplinaire mise en place aura pour mission d'élaborer, selon une démarche scientifique, historique et inclusive, une nouvelle cartographie mémorielle du Bénin une véritable géographie de la mémoire et de la dignité restaurée. Plus précisément, elle veillera à :

- identifier les lieux à renommer ;
- constituer une base de données documentée des toponymes mettant en valeur les figures et événements marquants du pays ;
- assurer la cohérence entre les nouveaux noms, l'histoire locale et la mémoire nationale ;
- associer les collectivités locales, les institutions éducatives, les communautés culturelles et les chefferies traditionnelles ;
- proposer des programmes de sensibilisation citoyenne et éducative sur le sens des noms attribués ;
- accompagner les projets de monuments, musées, jardins de mémoire et espaces commémoratifs, dans la continuité du Monument aux Dévoués.

À cet effet, le Conseil a adopté le décret portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement de ladite commission, puis procédé à la nomination de ses membres.

Par ailleurs, au titre des autres mesures normatives, ont été adoptés les décrets fixant :

- la procédure et les modalités de conclusion des accords de siège entre l'État et les organisations internationales en République du Bénin ;
- les conditions, la procédure et les modalités de conclusion des accords de siège entre l'État et les associations, fondations ou ONG étrangères, ainsi que les types d'avantages qui leur sont accordés ;
- les normes minimales de performance énergétique et le système d'étiquetage énergétique applicables aux lampes électriques et aux appareils électroménagers neufs en République du Bénin ;
- ainsi que celui portant nomination des membres de la Commission nationale de protection du patrimoine culturel.

COMMUNICATIONS ORALES

✓ Agrément au Code des Investissements

Deux sociétés ont été jugées éligibles au régime des investissements spécifiques :

- EKA WORLD SAS, pour un projet de construction et d'exploitation d'un éco-parc de loisirs dans la vallée du Sitatunga, arrondissement de Zinvié, commune d'Abomey-Calavi ;
- BENIN GAS TRANSFORMATION AND SOLUTIONS SA, pour l'installation d'un gazoduc reliant la centrale électrique de Maria-Gléta à la zone industrielle de Glo-Djigbé, ainsi que pour la construction d'une station de décompression de gaz naturel comprimé dans cette même zone.

La réalisation de ces deux projets aura des retombées positives sur les secteurs touristique et industriel, tout en favorisant la création d'emplois décents.

✓ Mission de maîtrise d'œuvre complète pour la reconstruction des CHD de l'Atacora et de la Donga

Un audit réalisé en 2018 a recommandé la reconstruction du CHD Atacora afin d'améliorer la qualité des infrastructures et, par conséquent, celle des services offerts aux usagers.

Quant au CHD Donga, mis en service en 2014 alors même que les travaux n'étaient pas achevés, il doit être mis aux normes pour garantir l'accès au paquet de services essentiels.

Une fois achevés, les travaux permettront à ces deux centres hospitaliers de fonctionner de manière optimale et d'assumer pleinement leur rôle d'hôpitaux de référence, en renforçant l'offre de soins dans les deux départements concernés.

Pour assurer la bonne exécution du projet, la maîtrise d'œuvre complète incluant les études architecturales, techniques, environnementales et sociales, ainsi que la surveillance et le contrôle des travaux devra être menée avec un haut niveau de professionnalisme. Le Conseil a donc approuvé la contractualisation avec des sociétés expérimentées et instruit les ministres compétents de veiller à un suivi rigoureux des chantiers.

✓ **Contractualisation pour l'implémentation de la Plateforme de Recherche, d'Investigation et d'Analyse Médico-légale (PRIAM)**

L'absence d'un dispositif d'analyse ADN constitue une faiblesse structurelle majeure dans le fonctionnement de la chaîne judiciaire dans les pays de la sous-région. Cette lacune ralentit les procédures, complique la résolution des affaires criminelles complexes et fragilise la souveraineté de l'État en matière de gestion de données sensibles.

La PRIAM vise à combler ce déficit en dotant l'État d'un laboratoire national d'analyse ADN autonome et conforme aux standards internationaux, apportant ainsi une réponse efficace aux besoins d'investigation médico-légale.

Le projet prévoit notamment :

- l'installation d'un laboratoire modulaire robotisé de 220 m², entièrement équipé et adapté aux conditions climatiques locales ;
- une formation certifiante pour l'équipe technique dédiée, complétée par des sessions spécifiques à l'intention de l'ensemble des acteurs de la chaîne judiciaire (officiers de police judiciaire, magistrats, greffiers, experts techniques) ;
- un accompagnement opérationnel assuré pendant deux ans par un laboratoire européen spécialisé en hématologie médico-légale, incluant une assistance à l'exploitation, un transfert de compétences et un appui à l'obtention de l'accréditation ISO 17025.

Cet ensemble intégré permettra au laboratoire d'atteindre sa pleine opérationnalité au terme d'un an et d'obtenir l'accréditation internationale à la fin de la deuxième année. Il convient de noter qu'en Afrique subsaharienne, un seul laboratoire de ce type dispose actuellement de cette certification.

La mise en œuvre de ce projet fera du Bénin un pôle régional de référence en matière d'analyse ADN, grâce notamment à la maîtrise des données génétiques nationales, à

l'accélération des procédures criminelles et à l'amélioration du taux de résolution des enquêtes.

✓ **Nouvelle dénomination de l'aéroport de Cotonou**

Dans un souci de simplification et d'efficacité, il est apparu opportun d'actualiser le nom de l'aéroport, dont la dénomination actuelle est jugée trop longue et difficile à mémoriser. Par ailleurs, la mention du titre de la personnalité dont l'infrastructure porte le nom ou du quartier où elle se situe n'est pas indispensable.

Ainsi, le Conseil a décidé que l'aéroport portera désormais le nom : « Aéroport Bernardin GANTIN de Cotonou ».

Le ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable, est instruit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette nouvelle dénomination.

AU TITRE DES RENCONTRES ET MANIFESTATIONS INTERNATIONALES

Il a été retenu sous cette rubrique, l'organisation au Bénin de :

- la deuxième édition du Forum national sur les Objectifs de Développement Durable en décembre 2025 ;
- la phase finale de la compétition "Professional fighters league" (PFL AFRICA) du 13 au 22 décembre 2025.

BURKINA FASO

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou, le jeudi 27 novembre 2025, en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 13 H 23 mn, sous la présidence de Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE, Président du Faso, Président du Conseil des ministres. Il a délibéré sur les dossiers suivants :

AU CHAPITRE DES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ **AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO**

Le Conseil a adopté un décret portant relecture du texte encadrant l'organisation et les attributions du Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres.

Ce nouveau décret révisé le décret n°2022-1140/PRES/TRANS/PM/SGG-CM du 30 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de cette institution.

Parmi les principales innovations figurent :

- l'octroi du rang de Ministre au Secrétaire général du Gouvernement et du Conseil des ministres ;
- l'intégration de l'architecture des organisations-types des départements ministériels, notamment à travers la création de postes de Conseillers techniques et d'un service de protocole.

Cette mise à jour permettra au Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres d'assurer plus efficacement l'ensemble de ses missions.

✓ **AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a examiné et adopté trois (03) rapports.

- **Renforcement de la participation de l'État au capital de la SOTRACO**

Le premier rapport concerne deux projets de décret relatifs, d'une part, à l'augmentation de la participation de l'État dans le capital de la Société de transport en commun (SOTRACO), et d'autre part, à la reprise par l'État des actions détenues par plusieurs actionnaires privés.

Créée en 2004 comme société d'économie mixte, la SOTRACO disposait initialement d'un capital de 800 millions F CFA, porté à 5 milliards F CFA en 2024. Malgré cette progression, l'entreprise a enregistré en 2024 un déficit de 182 646 144 F CFA.

Dans le cadre de l'Initiative présidentielle pour une éducation de qualité, l'État a acquis 500 bus pour renforcer la mobilité urbaine des élèves, étudiants et populations. Pour consolider le rôle stratégique de la SOTRACO dans la mise en œuvre de cette initiative, le premier décret prévoit l'augmentation de la part de l'État dans le capital social.

Le second décret autorise la reprise par l'État de 36 075 actions, soit 8,39 % du capital, jusqu'ici détenues par des actionnaires privés. L'adoption de ces textes consacre ainsi la prise de contrôle intégrale de la SOTRACO par l'État, ouvrant la voie à une nouvelle dynamique de gestion au service de la politique nationale de mobilité urbaine.

- **Acquisition du terrain du lycée Saint Joseph de Ouagadougou**

Le deuxième rapport porte sur l'acquisition du terrain occupé par le lycée Saint Joseph à Ouagadougou, fermé depuis près de trois ans. Cet établissement, appartenant au défunt Laurent Ghilat, est situé sur une parcelle de 12 412 m² (parcelle 00, lot 08, section 138 (IC), secteur 26, arrondissement 06). L'ensemble immobilier comporte 2 504,99 m² d'infrastructures principales, annexes et équipements.

À l'issue de négociations avec les héritiers, le prix d'acquisition a été fixé à 2 milliards F CFA, nets d'impôts. Le Conseil a validé l'acquisition de ce site au profit de l'État afin de renforcer son patrimoine immobilier.

- **Projet de loi complémentaire à la Loi de finances 2026**

Le troisième rapport présente un complément à la Loi de finances 2026 comprenant :

- un projet de loi instituant une Contribution spéciale pour la recherche et l'innovation (CORI) ;
- des ajustements du Code général des impôts.

La CORI vise à mobiliser des ressources destinées à financer la recherche et l'innovation dans des secteurs ciblés, favoriser l'émergence de startups et soutenir la création de pôles de compétitivité. Elle repose sur la taxation d'une catégorie définie de marchandises importées, afin de générer des recettes tout en protégeant la production locale.

Les modifications du Code général des impôts portent notamment sur :

- la gratuité des droits d'enregistrement pour les contrats d'achat d'hydrocarbures ;
- l'exonération de la retenue à la source applicable aux prestations des établissements publics de l'État (EPE) conformément à un décret ;
- la clarification du régime applicable aux exonérations non prévues par la loi.

Le Conseil a autorisé la transmission de ce projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

- ✓ **AU TITRE DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a examiné un projet de loi portant révision du Code du travail au Burkina Faso, visant à remplacer la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008.

Cette révision s'inscrit dans la vision du Gouvernement de doter le pays d'un cadre juridique moderne favorisant la création d'emplois, la valorisation du capital humain et la compétitivité des entreprises, tout en promouvant le travail décent.

Parmi les innovations majeures, le projet de loi prévoit :

- Encadrement du placement et du travail temporaire : à qualification équivalente, le travailleur temporaire bénéficie de la même rémunération que celui de l'entreprise utilisatrice. Il est également interdit aux employeurs ayant des liens

directs ou indirects avec une entreprise de placement de conclure des contrats de mise à disposition avec celle-ci.

- Protection contre le harcèlement : introduction du harcèlement moral et redéfinition du harcèlement sexuel en milieu de travail, permettant des poursuites judiciaires contre les auteurs de tels actes.
- Encadrement des contrats à durée déterminée (CDD) : limitation des renouvellements et conclusion avec le même travailleur afin de réduire la précarité. La durée maximale est harmonisée à deux (02) ans pour les travailleurs nationaux et étrangers, supprimant ainsi les discriminations.
- Contrats à durée indéterminée (CDI) des travailleurs non nationaux : obligation de renouveler le visa tous les deux ans pour mieux encadrer l'emploi des experts étrangers.
- Requalification de la force majeure : elle devient une cause de chômage technique et non plus une suspension systématique sans solde du contrat.
- Renforcement de l'indemnisation en cas de licenciement abusif : le montant des dommages et intérêts passe de 18 à 24 mois de salaire.
- Allongement du repos pour allaitement : la durée passe de 14 à 15 mois pour les femmes salariées, en harmonisation avec les fonctionnaires.

Ce projet de loi permettra au Burkina Faso de disposer d'un Code du travail moderne et innovant, conforme aux normes internationales et répondant aux préoccupations des acteurs du monde du travail, renforçant ainsi les relations professionnelles.

Un délai de six (06) mois sera accordé aux entreprises pour se conformer aux nouvelles dispositions à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

Le Conseil a donné son accord pour la transmission de ce projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

✓ **AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

Le Conseil a adopté un décret conférant la qualité de pupilles de la Nation à certains enfants mineurs.

Ce décret concerne les enfants de membres des Forces de défense et de sécurité ainsi que des Volontaires pour la défense de la Patrie, disparus ou tombés au champ d'honneur lors d'attaques terroristes.

Grâce à cette mesure, cent (100) enfants mineurs bénéficient désormais officiellement du statut de pupille de la Nation, conformément à la loi n°003-2022/ALT du 10 juin 2022 relative au statut de pupille de la Nation.

✓ **AU TITRE DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT**

Le Conseil a adopté un décret portant approbation des statuts particuliers de l'Institut géographique du Burkina (IGB).

Il s'agit d'une révision du décret n°2023-0567/PRES-TRANS/PM/MID du 12 mai 2023 relatif aux mêmes statuts.

Cette révision prend en compte :

- la création du Bureau comptable matières principal, afin de régulariser son existence et son cadre de gouvernance ;
- la mise en place d'une direction régionale de l'IGB à Bobo-Dioulasso ainsi que de sites de production dans les autres chefs-lieux de régions en dehors de Ouagadougou.

L'adoption de ce décret permet à l'IGB de disposer d'un cadre réglementaire adapté pour assurer pleinement ses missions.

COMMUNICATIONS ORALES

- ✓ **Le ministre de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme** a fait au Conseil le compte rendu de la tenue de la 7^e édition du Prix national de l'entrepreneur touristique (PNET), tenue les 09 et 10 octobre 2025 à Tenkodogo, Région du Nakambé.

Placée sous le thème « Compétitivité des entreprises touristiques et promotion de la destination Burkina Faso », la 7^e édition du Prix national de l'entrepreneur touristique (PNET) a mis en lumière les initiatives privées, renforcé la compétitivité des entreprises du secteur et soutenu la résilience d'un secteur confronté à des défis économiques et sécuritaires.

L'édition 2025 a été marquée par la tenue de la « Nuit de l'entrepreneur touristique », soirée de remise des récompenses au cours de laquelle 22 trophées ont été décernés aux entrepreneurs ayant excellé au cours de l'année.

La 8^e édition du Prix national de l'entrepreneur touristique est prévue les 22 et 23 octobre 2026 à Koudougou, dans la Région de Nando.

- ✓ **Le ministre de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement** a fait au Conseil deux (02) communications :
 - La première communication porte sur l'organisation de la troisième édition de l'Académie nationale de l'économie verte, prévue du 15 au 17 décembre 2025 à Ouagadougou.

Cette Académie a pour objectif de réunir les décideurs publics, les acteurs privés, les chercheurs, la société civile ainsi que les partenaires techniques et financiers, afin de promouvoir les transformations nécessaires à l'édification d'une économie plus verte et résiliente.

L'édition 2025 se déroulera sous le thème : « **Transition verte au Burkina Faso : défis et stratégies d'accélération dans un contexte de refondation nationale** ».

Dans le contexte actuel de refondation nationale, où le Burkina Faso cherche à renforcer sa souveraineté, la transition verte constitue un levier stratégique pour réduire les dépendances extérieures, valoriser les ressources locales, soutenir les communautés et renforcer la résilience économique et sociale du pays.

- La seconde communication concerne la commémoration de la Journée mondiale des toilettes, prévue le 28 novembre 2025.

Instituée par l'Assemblée générale des Nations unies, cette Journée est célébrée chaque année le 19 novembre. Au Burkina Faso, elle sera commémorée à Komsilga, sous le thème : « **Accès à un assainissement sûr pour le Burkina Faso solidaire et résilient** ».

La cérémonie officielle se déroulera sous le patronage de Son Excellence Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement.

COTE D'IVOIRE

Le mercredi 03 décembre 2025, un Conseil des Ministres s'est tenu de 11h 00 à 14h15, au Palais de la Présidence de la République à Abidjan, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République, Chef de l'Etat.

Les délibérations du Conseil ont porté sur les points suivants :

AU CHAPITRE DES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- ✓ **Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur**

Le Conseil a adopté deux projets de loi de ratification :

- Le premier projet vise à obtenir l'autorisation du Parlement pour la ratification de l'Accord de services aériens entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République d'Angola, signé le 24 juin 2025 à Luanda.

Le second projet concerne l'autorisation du Parlement pour la ratification de l'Accord de services aériens entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement du Sultanat d'Oman, signé le 22 septembre 2025 à Montréal (Canada).

Ces accords s'inscrivent dans le cadre de la politique de libéralisation du transport aérien conduite par le Gouvernement. Ils prévoient notamment pour chaque partie :

- le droit de survoler le territoire de l'autre partie sans y atterrir ;
- la possibilité de faire escale pour des raisons non commerciales ;
- l'autorisation d'atterrir pour embarquer et débarquer passagers, fret et courrier ;
- la libre exploitation des services agréés, sans limitation de fréquences ni de capacités.

Conformément aux dispositions constitutionnelles relatives aux accords nécessitant une adaptation de la législation interne, ces deux projets de loi requièrent l'autorisation du Parlement pour la ratification des accords.

✓ **Au titre du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme**

Le Conseil a adopté un projet de loi modifiant la loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant le Code de la Construction et de l'Habitat.

Cette modification a pour objectif de compléter et clarifier les dispositions relatives à l'obligation d'assurance, en distinguant explicitement :

- l'assurance obligatoire à la charge des constructeurs ;
- l'assurance obligatoire incombant aux propriétaires de bâtiments.

Cette distinction précise permet de définir clairement les responsabilités de chaque acteur et de renforcer les sanctions en cas de construction non autorisée.

Le projet de loi prévoit ainsi :

- pour les constructeurs :
 - ✚ Assurance Tous Risques Chantiers (TRC), à souscrire avant l'ouverture du chantier pour couvrir les risques liés à l'exécution des travaux ;
 - ✚ Assurance de Responsabilité Civile Décennale, garantissant la réparation des dommages matériels pendant une durée de dix (10) ans ;
- pour les propriétaires de bâtiments :

- ✚ Assurance de Garantie Responsabilité Civile, couvrant obligatoirement les dommages corporels et matériels causés aux tiers en cas de ruine du bâtiment due à un défaut de construction ou d'entretien.

Cette réforme vise à renforcer la sécurité des constructions et à protéger les tiers contre les risques liés à l'habitat.

- ✓ **Au titre du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, en liaison avec le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement, le Ministère des Finances et du Budget et le Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques.**

Le Conseil a adopté une ordonnance portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Millennium Challenge Account-Côte d'Ivoire Régional (MCA-Côte d'Ivoire Régional), ainsi qu'un projet de loi de ratification correspondant.

En septembre 2025, le Gouvernement et le Millennium Challenge Corporation (MCC) ont signé un accord de don, le Compact Régional Énergie, d'un montant de 322,5 millions de dollars américains, visant à stimuler la croissance économique en favorisant le commerce sous-régional d'électricité.

Le MCA-Côte d'Ivoire Régional est une structure spécialisée créée auprès de la Présidence de la République, chargée de mettre en œuvre les engagements du Compact Régional Énergie et des accords qui en découlent.

- ✓ **Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget et le Ministère du Commerce et de l'Industrie**

Le Conseil a adopté un décret reconnaissant l'Organisation Interprofessionnelle Agricole (OIA) de la filière Café-Cacao.

Cette décision, prise conformément à l'ordonnance n°2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux Organisations Interprofessionnelles Agricoles, vise à renforcer les performances de la filière Café-Cacao et à accroître les revenus des producteurs.

En 2024, le duo café-cacao a généré près de 3.000 milliards de francs CFA pour les producteurs, avec un coût moyen de 1.800 F CFA/kg pour le cacao et de 1.500 F CFA/kg pour le café.

- ✓ **Au titre du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget et le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique**

Le Conseil a adopté treize (13) décrets portant chacun attribution d'un permis de recherche minière :

- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'or, à la société « BARRICK GOLD COTE D'IVOIRE SARL », dans les départements de Boundiali et de Korhogo ;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'or, à la « SOCIETE IVOIRIENNE D'EXPLOITATION ET DE RECHERCHES, en abrégé SIER SARL », dans le département de Dabakala ;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'or, à la « SOCIETE IVOIRIENNE D'EXPLOITATION ET DE RECHERCHES, en abrégé SIER SARL », dans les départements de Kaniasso, de Madinani et d'Odienné ;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour le fer, l'aluminium et le cuivre, à la société « EBURNIE MINERAL », dans le département de Ouaninou ;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'or, à la « SOCIETE IVOIRIENNE DE NEGOCE AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET MINIERE SARL, en abrégé SINAIM SARL », dans les départements de Toumodi, de Dimbokro et de M'Batto ;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'or, à la société « ORCA GOLD CDI SARL », dans les départements de Boundiali et de Dianra ;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'or, et le coltan, à la Société « ECOMINIER SARL », dans les départements de Vavoua, de Daloa et de Zuénoula ;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche valable pour l'or, à la société « MINES ET EXPLORATION EN AFRIQUE DE L'OUEST SARL en abrégé MINEX WEST AFRICA SARL », dans les départements de Bondoukou et de Bouna ;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche valable pour l'or, à la société « SHARK MINING CDI SARLU », dans le département de Dabakala ;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'or, à la société « ASPIRE NORD COTE D'IVOIRE SARL », dans les départements de Boundiali et de Korhogo ;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'or, à la société « NEW MINING COTE D'IVOIRE SA, en abrégé NMCI SA », dans les départements de Toubia et de Koro ;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'or, à la société « NEW MINING COTE D'IVOIRE SA », en abrégé NMCI SA, dans les départements d'Odienné et de Koro ;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'or, à la société « GEMICA », dans les départements de Vavoua et de Zuénoula.

Ces permis de recherche sont délivrés conformément aux conditions techniques et environnementales requises. Leur durée de validité est fixée à quatre (04) ans.

- ✓ **Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, en liaison avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, le Ministère des Finances et du Budget, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique et le Ministère des Eaux et Forêts**

Le Conseil a adopté un décret ratifiant le Contrat de prêt BMZ-No.525001136, d'un montant de 80 millions d'euros (soit 52 476 560 000 F CFA), conclu le 16 septembre 2025 entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau (KfW) et la République de Côte d'Ivoire, pour le financement du programme « Réformes-participation pour le climat et le développement – Phase I ».

Ce financement constitue un appui budgétaire dans le cadre du partenariat ivoiro-allemand pour le climat et le développement, destiné à soutenir les réformes mises en œuvre par le Gouvernement afin d'atteindre les objectifs de Contributions Déterminées au niveau National (CDN) dans les secteurs de l'énergie, de l'environnement et de la foresterie.

Plus spécifiquement, ces ressources seront utilisées pour :

- la promotion des énergies renouvelables ;
- le financement du programme d'accès à l'électricité pour tous ;
- l'amélioration de la gestion des aires protégées ;
- la conservation de la biodiversité et des écosystèmes naturels.

- ✓ **Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget, le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle et le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale**

Le Conseil a approuvé un décret ratifiant l'Accord de don n° TF0C8101, d'un montant de cinq millions trois cent mille (5 300 000) euros, soit trois milliards quatre cent soixante-seize millions cinq cent soixante-douze mille cent (3 476 572 100) francs CFA. Cet accord, signé le 26 septembre 2025 entre l'Association Internationale de Développement (AID) et la République de Côte d'Ivoire, vise à financer la première phase du projet d'extension et d'innovation du Programme d'approche multiphase pour la santé, la nutrition et le développement de la petite enfance.

Ce programme a pour objectif d'améliorer la qualité des services de santé, de nutrition et de développement de la petite enfance, tout en favorisant leur accès, notamment pour les femmes et les populations vulnérables.

Il comprend, entre autres, le renforcement du système de protection sociale en matière de santé, l'équipement des infrastructures sanitaires, l'amélioration des services cliniques, de radiologie et de laboratoire, ainsi qu'une meilleure disponibilité des médicaments essentiels et des intrants nutritionnels.

✓ **Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget et le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme**

Le Conseil a adopté un décret portant ratification de l'Accord de prêt n° 2025038/PR CI 2025 22 00, d'un montant de trente-sept milliards (37 000 000 000) de francs CFA, signé le 28 août 2025 entre la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et la République de Côte d'Ivoire. Ce financement est destiné à soutenir partiellement la réalisation du projet de construction de 4 300 logements sociaux et économiques, notamment la phase 3 portant sur 1 100 logements à Yamoussoukro et Bouaké.

Le programme global prévoit la construction de 2 360 logements à Abidjan PK24, de 420 logements à Yamoussoukro et de 1 520 logements à Bouaké, afin d'offrir aux populations des habitations décentes à des coûts abordables.

Le prêt couvre également la viabilisation des sites de Yamoussoukro (3 ha) et de Bouaké (6 ha), ainsi que la construction des 1 100 logements de la phase 3, soit 420 logements à Yamoussoukro et 680 logements à Bouaké.

✓ **Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, en liaison avec le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement, le Ministère des Finances et du Budget et le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier**

Le Conseil a adopté un décret portant ratification de l'Accord de prêt n° 2000200006807, d'un montant de cent quinze millions six cent soixante mille (115 660 000) euros, soit soixante-quinze milliards huit cent soixante-sept millions neuf cent quatre-vingt-six mille six cent vingt (75 867 986 620) francs CFA. Cet accord, signé le 15 septembre 2025 entre la Banque Africaine de Développement (BAD) et la République de Côte d'Ivoire, vise à financer la phase 2 du Programme de Désenclavement des Zones Transfrontalières et Agricoles (PDZTA-2).

Le programme se décline en deux volets : d'une part, l'aménagement intégré de routes et de ponts ; d'autre part, la réhabilitation ou la construction d'infrastructures sociales de base.

La composante « routes et ponts » prévoit la construction de 302,5 km de routes, l'édification d'un pont de 400 mètres linéaires sur le fleuve Volta Noire, l'aménagement et le bitumage de 33 km de voies dans les principales localités urbaines, ainsi que l'aménagement de 103 km de pistes.

La composante « infrastructures de base » inclut la réhabilitation de treize (13) établissements scolaires, avec notamment la construction de 10 400 mètres linéaires de clôture et la fourniture de 3 120 tables-bancs ; la réhabilitation de six (06) infrastructures sanitaires, incluant 4 800 mètres linéaires de clôture, trois kits d'équipements médicaux et quatre ambulances médicalisées ; ainsi que la réhabilitation de 46 forages et l'acquisition de 33 unités d'équipements de transformation de produits agricoles.

✓ **Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, en liaison avec le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement et le Ministère des Finances et du Budget**

Le Conseil a adopté un décret portant ratification de l'Accord de contre-indemnisation conclu le 1er décembre 2025 entre la Banque Africaine de Développement (BAD) et la République de Côte d'Ivoire, dans le cadre d'un financement de quatre cent soixante-dix millions (470 000 000) d'euros, soit trois cent huit milliards deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-dix mille (308 299 790 000) francs CFA et soixante-cinq milliards cinq cent quatre-vingt-quinze millions sept cent mille (65 595 700 000) francs CFA, octroyé à l'État par Société Générale Côte d'Ivoire, Société Générale Sénégal, Deutsche Bank AG et Société Générale, avec le bénéfice d'une Garantie Partielle de Crédit (GPC) de la BAD.

Dans ce cadre, l'État obtient un financement global de 374 milliards de francs CFA, grâce à une garantie partielle de crédit fournie par la BAD pour un montant maximal de 400 millions d'euros, soit 262,4 milliards de francs CFA.

Ce décret ratifie l'Accord de contre-indemnisation conclu entre le Gouvernement et la BAD et entérine, par ailleurs, l'Accord de garantie signé entre la BAD et les institutions bancaires ayant accordé le financement.

✓ **Au titre du Ministère des Transports, en liaison avec le Ministère Délégué Auprès du Ministère des Transports Chargé des Affaires Maritimes, le Ministère des Finances et du Budget et le Ministère du Commerce et de l'Industrie**

Le Conseil a adopté un décret définissant les conditions d'accès à la profession d'armateur pour le commerce et les trafics maritimes.

Conformément aux dispositions du Code maritime, ce texte a pour objectif d'assurer la qualité et la fiabilité des opérateurs maritimes, de lutter contre les activités illicites et les pratiques frauduleuses dans le transport maritime, et de préserver le pavillon national.

Le décret subordonne ainsi l'exercice de la profession d'armateur à l'obtention d'un agrément dûment délivré, précise les pièces constitutives du dossier, et encadre la procédure d'instruction, notamment les délais et les motifs éventuels de refus.

- ✓ **Au titre du Ministère du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques, en liaison avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, le Ministère du Commerce et de l'Industrie et le Ministère des Finances et du Budget**

Le Conseil a adopté un décret autorisant la prise de participation financière de l'État de Côte d'Ivoire et de la SODEMI au capital de la Société Ivoirienne des Métaux Précieux (SIMEP).

La SIMEP, société nationale à participation financière publique dotée d'un capital de cinq milliards (5 000 000 000) de francs CFA, sera principalement dédiée à la transformation des métaux précieux.

Son plan de développement prévoit la construction d'une unité d'affinage d'or d'un coût estimé à cinq milliards de francs CFA, la création d'un comptoir national d'achat d'or ainsi que la promotion d'une unité de joaillerie.

Le décret autorise ainsi la participation financière de l'État et de la SODEMI dans le capital de la SIMEP, à hauteur respectivement de 10 % et 39 %.

- ✓ **Au titre du Ministère du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques, en liaison avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, le Ministère du Commerce et de l'Industrie et le Ministère des Finances et du Budget**

Le Conseil a adopté un décret fixant les modalités de création, d'ouverture, d'organisation et de fonctionnement des Institutions Socio-Éducatives (ISE).

Instituées par la loi n° 2023-898 du 23 novembre 2023 d'orientation relative à la jeunesse, les ISE constituent des structures publiques ou privées de proximité destinées à l'encadrement des jeunes et à la promotion de l'éducation permanente.

Elles se déclinent en quatre (04) catégories : les Maisons des Jeunes, les Centres d'Animation et de Formation des Jeunes, les Centres de Lecture et de Documentation, ainsi que les Centres d'Accueil Jeunesse.

Ce décret précise les règles de création, de gestion et de financement de ces établissements, afin de mettre en place un dispositif socio-éducatif moderne, public comme privé, capable de répondre efficacement aux besoins de la jeunesse.

- ✓ **Au titre du Ministère des Eaux et Forêts, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions**

Vivrières, le Ministère des Finances et du Budget, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme et le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique

Le Conseil a adopté huit (08) décrets portant redéfinition des limites de huit (08) forêts classées.

- un décret portant redéfinition des limites de la forêt classée de Koba ;
- un décret portant redéfinition des limites de la forêt classée de Laleraba ;
- un décret portant redéfinition des limites de la forêt classée de Logahan ;
- un décret portant redéfinition des limites de la forêt classée de Lokpoho ;
- un décret portant redéfinition des limites de la forêt classée de Niarafolo ;
- un décret portant redéfinition des limites de la forêt classée de Warigue ;
- un décret portant redéfinition des limites de la forêt classée de Pallakas ;
- un décret portant redéfinition des limites de la forêt classée de N'Zi Supérieur.

L'expansion des activités humaines exerce une forte pression sur les différentes forêts classées, à la base de litiges et de conflits communautaires.

Ces décrets redéfinissent les limites des huit (08) forêts classées susmentionnées pour répondre aux besoins anthropiques, et vider les litiges fonciers, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et de la conservation de la biodiversité.

- ✓ **Au titre du Ministère des Eaux et Forêts, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, le Ministère des Finances et du Budget et le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique**

Le Conseil a adopté un décret approuvant la Convention de concession forestière relative à la réhabilitation de zones dégradées et à la conservation de la biodiversité, dans la perspective de générer des crédits carbone au sein de l'Agro-Forêt du Haut-Sassandra. Cette convention, conclue pour une durée de cinquante (50) ans, est signée entre l'État et le concessionnaire, la société Bio SPV Karidja.

- ✓ **Au titre du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, en liaison avec le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique, le Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation, le Ministère du Commerce et de l'Industrie et le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale**

Le Conseil a adopté un décret instituant la formation à distance dans l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (ETFP).

Ce texte encadre la mise en place de dispositifs de formation à distance au sein du secteur de l'ETFP afin de lever les contraintes géographiques, professionnelles et sociales limitant l'accès aux formations techniques et professionnelles, et de répondre aux besoins croissants en compétences et en flexibilité dans le monde du travail.

Le décret définit les principes, les conditions de mise en œuvre, les modalités d'accréditation, les exigences pédagogiques, les normes technologiques, ainsi que les mécanismes de gouvernance et de suivi de la formation à distance dans le secteur de l'ETFP, garantissant ainsi la qualité des offres, la sécurité des données, l'équité d'accès et la reconnaissance des certifications.

Il prévoit également l'intégration d'outils technologiques innovants, notamment l'intelligence artificielle, les plateformes souveraines et les ressources éducatives libres, pour appuyer les dispositifs de certification.

COMMUNICATIONS ORALES

✓ Au titre du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Conseil a pris connaissance de la participation de la Côte d'Ivoire au 7^e Sommet UA-UE à Luanda (24-25 novembre 2025), représentée par une délégation conduite par le Premier Ministre. Le sommet a mis en avant la nécessité d'un partenariat équilibré entre l'Afrique et l'Europe, la représentation équitable de l'Afrique dans les instances mondiales, des solutions durables à la dette africaine, et des investissements européens dans les infrastructures numériques, la transition énergétique et l'agro-industrie. En marge des travaux, le Premier Ministre a rencontré plusieurs dirigeants étrangers pour transmettre l'invitation à la cérémonie d'investiture du Président de la République réélu.

✓ Au titre du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, en liaison avec le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement

Le Conseil a pris connaissance de la Politique Intégrée des Ressources Minérales et de l'Énergie (PIRME), visant à faire du secteur extractif et énergétique un moteur de croissance durable pour placer la Côte d'Ivoire parmi les pays à revenu intermédiaire supérieur à l'horizon 2030. La PIRME prévoit d'augmenter la production de minerais et d'hydrocarbures, de promouvoir la transformation locale et l'inclusion nationale dans la chaîne de valeur, et de développer l'énergie, en renforçant la part des sources renouvelables. Sa mise en œuvre est prévue sur 15 ans pour un coût estimé à 38 000 milliards de francs CFA.

✓ Au titre du Ministère Mines, du Pétrole et de l'Energie

Le Conseil a pris connaissance d'une communication relative à l'organisation de la deuxième édition du Salon International des Ressources Extractives et de l'Énergie (SIREXE 2026).

Cette édition se tiendra du 18 au 22 décembre 2026 au Parc des Expositions, autour du thème : « Industries extractives et énergétiques : Quelles infrastructures pour soutenir le développement économique en Afrique ? ».

Le pays à l'honneur pour le SIREXE 2026 est le Botswana, reconnu pour son modèle de gouvernance transparente et responsable des ressources extractives.

✓ **Au titre du Ministère des Finances et du Budget**

Le Conseil a pris connaissance d'une communication relative à la situation des opérations de passation des marchés publics au premier semestre 2025.

À fin juin 2025, 2 908 marchés ont été approuvés, contre 1 829 à la même période en 2024, soit une hausse de 59 %. Le montant des marchés approuvés s'élève à 684,7 milliards de francs CFA contre 730,3 milliards de francs CFA à fin juin 2024, enregistrant une baisse de 6,3 %.

Les procédures concurrentielles (appels d'offres ouverts et restreints) représentent 66,2 % du montant total, contre 70,6 % à fin juin 2024, soit une baisse de 4,4 points. Les procédures non concurrentielles s'élèvent à 32,2 % contre 28,4 % en 2024, soit une hausse de 3,8 points. Les marchés de gré à gré représentent 8,8 % du montant des marchés approuvés contre 9,3 % à la même période en 2024, enregistrant une baisse de 0,5 point.

La part des marchés attribués aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) est passée de 28,7 % à fin juin 2024 à 38,8 % à fin juin 2025, soit une progression de 10,1 points, maintenant la participation des PME au-delà du seuil réglementaire minimal de 30 %.

✓ **Au titre du Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques**

Le Conseil a pris connaissance d'une communication relative à l'état d'avancement du projet de recensement du patrimoine immobilier de l'État au 31 août 2025.

L'opération, lancée en août 2024, vise à créer une base de données centralisée, fiable et actualisée du patrimoine immobilier de l'État et de ses démembrements, incluant le répertoire des biens et leur cartographie.

La première phase, couvrant douze (12) mois, a concerné les Districts Autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro, les douze (12) chefs-lieux de Districts, ainsi que les localités de plus de 200 000 habitants, à savoir Divo, Soubré, Duékoué et Bouaflé. Au 31 août 2025, 28 187 biens immobiliers ont été recensés et numérisés.

La deuxième phase, lancée en septembre 2025 pour une durée de douze (12) mois, concerne le reste des localités nationales ainsi que les pays étrangers où l'État possède des biens immobiliers.

Le Conseil invite les autorités administratives en gestion directe des biens de l'État à faciliter l'accès aux sites pour les agents chargés des enquêtes de terrain, afin d'assurer le succès complet du projet.

- ✓ **Au titre du Ministère du Commerce et de l'Industrie, en liaison avec le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement, le Ministère des Finances et du Budget, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme et le Ministère des Eaux et Forêts**

Le Conseil a pris connaissance d'une communication relative à la stratégie de développement de l'industrie des matériaux de construction, de l'ameublement et des équipements en Côte d'Ivoire.

Cette politique nationale vise à positionner le pays en leader sous-régional dans ces secteurs, en consolidant la gouvernance et la réglementation, en intensifiant la recherche-développement et l'innovation, et en renforçant la compétitivité des acteurs locaux tout en stimulant le marché national.

La stratégie prévoit le développement de zones industrielles intégrées, de pôles de production, de technopoles et de zones industrielles spécialisées afin d'attirer les investissements, favoriser l'industrialisation et promouvoir des champions nationaux.

Prévue pour une durée de dix (10) ans (2025-2035), la stratégie débutera par une phase pilote de cinq (5) ans dans la filière bois, avec la création d'une zone industrielle intégrée à San Pedro, localité à forte densité d'industries du bois. Cette phase pilote, estimée à 32,5 milliards de francs CFA, permettra la création de 25 nouvelles unités industrielles et générera plus de 15 000 emplois directs d'ici 2035.

GUINEE BISSAU

À ce jour 03 décembre 2025, aucune information nouvelle sur une réunion du Conseil des ministres bissau-guinéen n'a été publiée.

MALI

Le Conseil des Ministres s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 3 décembre 2025, dans sa salle de délibérations au Palais de Koulouba, sous la présidence du Général d'Armée Assimi GOITA, Président de la Transition, Chef de l'Etat.

AU CHAPITRE DES COMMUNICATIONS

1. Sur le rapport du ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration

Le Conseil a pris acte de la Stratégie nationale de Cybersécurité du Mali et de son Plan d'actions 2026-2030. Cette stratégie vise à sécuriser l'accès et l'utilisation des infrastructures numériques, à améliorer la gouvernance, renforcer la culture de cybersécurité et protéger contre les risques liés à la sécurité, conformément aux priorités gouvernementales et aux stratégies nationales pour l'émergence et le développement durable.

22

2. Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux a informé le Conseil des Ministres :

- La Journée internationale de Lutte contre la Corruption sera célébrée le 9 décembre 2025 sur le thème « S'unir avec la jeunesse contre la corruption : former l'intégrité de demain ».
- La 2^e édition de la Semaine nationale pour l'Harmonisation et l'Utilisation des Symboles de l'État se tiendra du 8 au 12 décembre 2025, pour promouvoir le respect et la valorisation des symboles étatiques et cultiver l'esprit patriotique, en ciblant notamment les opérateurs culturels nationaux.

3. Le ministre de l'Energie et de l'Eau a informé le Conseil des Ministres du lancement du Projet national du Programme africain de mini-réseaux, le 27 novembre 2025

Le Projet national du Programme africain de mini-réseaux, lancé le 27 novembre 2025, vise à développer l'accès à l'énergie propre, renforcer la résilience climatique et soutenir la Grande Muraille Verte. Il permettra l'installation de 309 kW de solaire photovoltaïque, 754 kWh de stockage, 1 752 nouveaux raccordements et bénéficiera directement à 8 665 personnes, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

4. Le ministre de l'Agriculture a informé le Conseil des Ministres de la participation du Mali à la 60^{ème} Session ordinaire du Conseil des Ministres du Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel, tenue le 25 novembre 2025, à N'Djamena au Tchad

Le Mali a participé à la 60^e Session ordinaire du Conseil des Ministres du Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (25 novembre 2025, N'Djamena), examinant les rapports annuels et 13 projets de résolutions pour adoption.

5. Le ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle a informé le Conseil des Ministres du lancement de la rentrée solennelle de la Formation professionnelle 2025-2026 et du

démarrage des travaux de réhabilitation du Centre professionnel d'Apprentissage des Métiers de Dioïla, le 13 novembre 2025

La rentrée solennelle 2025-2026 a été lancée, avec le démarrage des travaux de réhabilitation du Centre professionnel d'Apprentissage des Métiers de Dioïla (budget : 6,847 milliards de francs CFA pour 6 mois). 200 bénéficiaires de bourses présidentielles ont reçu leurs certificats.

23

6. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a informé le Conseil des Ministres des conclusions de la 9^{ème} Réunion ministérielle de Coordination du C4 + la Côte d'Ivoire, tenue du 26 au 28 novembre 2025, à Bamako

Le Conseil a pris note des conclusions de la 9^e Réunion ministérielle C4+ (26-28 novembre 2025, Bamako) et adopté la stratégie de négociation et la feuille de route pour la 14^e Conférence ministérielle de l'OMC (mars 2026, Cameroun). Les ministres ont décidé de poursuivre les négociations, encourager la transformation du coton, soutenir la recherche et l'innovation, et promouvoir la Journée mondiale du Coton 2026.

7. Le ministre de la Santé et du Développement social a informé le Conseil des Ministres de la situation épidémiologique du pays marquée, notamment par une augmentation du nombre de cas confirmés de dengue comparé à celui de la semaine écoulée.

Le Conseil a été informé de l'augmentation des cas de dengue dans le pays. Le Président de la Transition a appelé la population au respect strict des mesures de prévention et de lutte contre les maladies.

NIGER

À ce jour 03 décembre 2025, aucune information nouvelle sur une réunion du Conseil des ministres ivoirien n'a été publiée. La dernière date du mercredi 22 octobre 2025.

SENEGAL

Le Conseil des Ministres s'est tenu le mercredi 03 décembre 2025, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, Président de la République.

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

1. Devoir de mémoire et célébration des Tirailleurs sénégalais

Le Président de la République a rappelé avoir présidé, le 1er décembre 2025, la commémoration du 81^e anniversaire du Massacre de Thiaroye et la première édition de

la Journée des Tirailleurs sénégalais, en présence de plusieurs délégations étrangères. Il a félicité le Gouvernement pour l'organisation de l'événement et la publication du Livre blanc sur le Massacre. Pour renforcer la politique mémorielle, il a décidé la construction d'un Mémorial entre le Cimetière national et le Camp militaire de Thiaroye, sous la supervision du Premier Ministre.

2. Protection de la famille, des femmes et de la jeunesse

Le Président a réaffirmé que la protection de la famille constitue une mission essentielle de l'État. Il a insisté sur :

- La protection de la jeunesse contre l'exploitation, la drogue et la délinquance.
- La santé physique et morale des familles, incluant les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.
- L'amélioration des conditions de vie des femmes, notamment rurales, et l'accès des filles à l'éducation.

Il a demandé au Ministre de la Famille d'actualiser la Stratégie nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre et de réviser le cadre de l'Observatoire national de la Parité.

Il a également instruit la création d'un Observatoire national de Protection des Enfants, l'installation du Conseil consultatif des Jeunes et la mise en fonctionnement des Maisons de la Jeunesse et de la Citoyenneté.

3. Action sociale et soutien aux personnes vivant avec un handicap

À l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées (3 décembre 2025), le Président a souligné la nécessité d'évaluer l'application de la loi d'orientation sociale et de la Carte d'égalité des chances. Il a annoncé le lancement, dès 2026, d'un Programme national intégré de soutien aux personnes handicapées, visant à renforcer l'inclusion sociale et la solidarité nationale.

4. Stratégie nationale de Bonne Gouvernance et transparence

Le Président a annoncé l'ouverture d'une nouvelle ère de transparence avec la création de l'Office national de Lutte contre la Corruption (OFNAC), dont les membres récemment nommés seront soutenus dans l'exercice de leurs missions. Il a également demandé au Ministre de la Justice de finaliser la Stratégie nationale de Bonne Gouvernance.

5. Agenda présidentiel

Le Chef de l'État a informé qu'il participera, le 8 décembre 2025 à Abidjan, à la cérémonie d'investiture du Président de la République de Côte d'Ivoire, Son Excellence Monsieur Alassane Ouattara.

AU TITRE DES COMMUNICATIONS DU PREMIER MINISTRE

1. Orientations pour la réorganisation des départements ministériels

Le Premier Ministre, après avoir félicité le Président pour son engagement envers la réhabilitation des héros nationaux, a insisté sur la modernisation de l'Administration publique, pilier de la mise en œuvre de l'Agenda national de Transformation, Sénégal 2050.

Il a identifié plusieurs insuffisances dans l'organisation actuelle : instabilité institutionnelle, redondance et multiplication des structures, chevauchement des missions, conflits de compétences, coordination insuffisante et disparités dans l'architecture organisationnelle.

En conséquence, il a instruit :

- Le Ministre Secrétaire général du Gouvernement, en coordination avec le Secrétaire général de la Présidence, les départements ministériels, le Bureau Organisation et Méthodes et le Contrôle financier, de prendre en compte ces orientations pour l'élaboration des nouveaux décrets d'organisation des ministères.
- Le Secrétaire général du Gouvernement, en rapport avec le Ministre de l'Intérieur et le Ministre chargé des Collectivités territoriales, de proposer d'ici fin février 2026 un schéma d'organisation de l'administration territoriale conforme à la Charte de la déconcentration.

2. Réforme du système national de retraite

Le Premier Ministre a présenté l'état d'avancement de la réforme du système national de retraite, soulignant la nécessité de créer un système inclusif, mieux géré, financièrement solide et adapté au vieillissement de la population.

Il a rappelé que les actifs et réserves techniques de l'IPRES constituent un levier potentiel pour financer le Plan de Redressement économique et social (PRES).

Dans ce cadre, il a demandé au Ministre de la Fonction publique et au Ministre des Finances, en coordination avec les parties prenantes, de produire dans un délai de trois mois (2025-2028) une feuille de route structurée autour de trois axes :

- Assainissement et sécurisation du système.
- Élargissement de l'assiette contributive.
- Orientation graduelle des investissements de l'IPRES.

AU TITRE DES COMMUNICATIONS DES MINISTRES

- ✓ Le Ministre d'Etat chargé du Suivi, du Pilotage et de l'Evaluation de l'Agenda national de Transformation, Sénégal 2050, a fait une communication sur le pilotage

des ressources, visant à améliorer l'allocation et l'utilisation efficace des moyens pour la mise en œuvre de l'Agenda national.

- ✓ Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a présenté les mesures pour optimiser le système de versement des allocations d'études, afin de garantir un accès rapide et sécurisé aux étudiants bénéficiaires.
- ✓ Le Ministre de l'Industrie et du Commerce a exposé la situation actuelle du marché des denrées agricoles et alimentaires, ainsi que les mécanismes de commercialisation pour assurer la disponibilité, la stabilité des prix et la protection des producteurs et consommateurs.
- ✓ Le Ministre de la Jeunesse et des Sports a présenté le Plan de Mobilisation et d'Engagement des Jeunes en préparation des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) Dakar 2026, visant à impliquer activement les jeunes dans l'organisation et le succès de cet événement international.

TOGO

Aucune publication relative au Conseil des ministres n'a été consultable par nos équipes à la date du 03 décembre 2025, la dernière en date remontant à celle du 13 février 2025.

Disclaimer

Le présent document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de la SA2IF, en vue d'une quelconque transaction. Les informations contenues dans le présent document sont communiquées à titre purement informatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Elles ne reflètent qu'un document de synthèse de tous les communiqués de conseil des ministres de la zone UMOA lus par les équipes de la SA2IF et elles sont sujettes à des modifications à tout moment et sans préavis.

27

Par ailleurs, pour plus d'informations ou des avis à titre de conseil en investissement, vous êtes priés de consulter la SA2IF aux contacts mentionnés dans le présent document.